

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly



VILLE de COYE LA FORET

☪☪☪☪

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
VENDREDI 8 JANVIER 2021

☪☪☪☪

COMPTE RENDU

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

☪☪☪☪

Le vendredi huit janvier 2021 à vingt et une heures au Centre Culturel, Salle n° 02, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		LEBECQ Vincent	X	
DESCAMPS Sophie		X	ROBIDET Christine	X	
LECLERCQ Serge	X		DONNE Rodolphe	X	
FAUPOINT Séverine	X		TAUZY Lydia	X	
DULMET Yves	X		DESCHAMPS David	X	
LAMBRET Nathalie	X		LEMONNIER Valérie	X	
VARON Bernard	X		MENTHEOUR Olivier	X	
COLAGIACOMO Stéphanie	X		FILLACIER Frédérique	X	
FONTAINE Pascal	X		DUPONT Franck	X	
CELLERIER Sabrina	X		MARIAGE Alain	X	
BAZZA Abdelmounaïme	X		MALET Cécile	X	
LACROIX Christiane	X		LAMEYRE Patrick	X	
BARTHIÉ François	X		MUZARD Natacha	X	
SOUTENET Anne-Caroline	X				

P = Présent ; A = Absent

Procuration(s) : Mme Sophie DESCAMPS à Monsieur François DESHAYES

Secrétaire de séance : Mme Christiane LACROIX

Absent sans procuration : 0

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	26	1	27	30/12/2020

☪☪☪☪

1 APPROBATION du PROCES-VERBAL du 17 Décembre 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020.

2 RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTE

Considérant la réunion plénière du 8 janvier relative à la réorganisation du personnel et à ses compétences concrètes et budgétaires,

Considérant que les dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 rappellent que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les récents mouvements de personnel (départs à la retraite, recrutement),

Considérant le travail d'audit managérial réalisé au sein de nos services administratifs,

Considérant la mise en adéquation des besoins et des moyens humains et opérationnels,

Considérant la nécessité de repenser les contours et le contenu des fiches de postes de certains agents,

Considérant qu'il nous est apparu que certaines compétences manquaient à la pyramide managériale actuelle,

Considérant que la commune souhaite monter en compétence managériale et s'assurer, ainsi, le bien-être professionnel de ses agents et la qualité des tâches accomplies,

Considérant, par ailleurs, qu'à des fins d'efficacité, de cohérence et de qualité de nos services publics il est nécessaire de créer un poste de Rédacteur,

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire du service.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer le poste de Rédacteur et modifie le tableau des effectifs comme suit :

Intitulé du poste	Grade	Ancien effectif	Nouvel Effectif	Durée de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE AGENT COMPTABLE ET FINANCIER CHEF DE SERVICE COMPTABLE ET FINANCIER	REDACTEUR TERRITORIAL (Catégorie B)	0	1	35h

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

8 JANVIER 2021

La séance a été levée à 21h40.

Fait à COYE LA FORET, le 11 Janvier 2021

La secrétaire de séance,



Christiane LACROIX